



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°01-2025

« Curage du canal de la Grave »

Réglementation temporaire des voies communales
« Rue de la Baume », « Chemin de la Tannerie » et
« Chemin du Pont de l'Arc »

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-14 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU la demande en date du 10 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT, sise 170 Avenue Gustave EIFFET, Zone artisanale, 04700 ORAISON, sollicite le stationnement d'un camion toupie et d'un utilitaire sur les voies communales « Rue de la Baume », « Chemin du Pont de l'Arc » et « Chemin de la Tannerie » pour réaliser des travaux de curage du canal de la Grave et de recherche de fuite ;

CONSIDÉRANT que le stationnement d'un camion toupie et d'un utilitaire sur les voies communales précitées ne permettent pas la circulation des autres véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures autour de la zone de travaux dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE :

Article 1

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT est autorisée à stationner :

- un camion toupie de 19 tonnes du mardi 14 au mercredi 15 janvier 2025 de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 sur les voies communales « Chemin de la Tannerie » et « Rue de la Baume » pour réaliser des travaux de curage du canal de la Grave ;
- de manière temporaire un utilitaire du mardi 21 au mercredi 22 janvier 2025 de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 sur les voies communales « Chemin de la Tannerie », « Rue de la Baume » et « Rue du Pont de l'Arc » pour réaliser une recherche de fuite.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, les conditions de circulation seront modifiées sur les voies communales « Rue de la Baume », entre les numéros 2 et 48, « Rue du Pont de l'Arc » et « Chemin de Tannerie » :

- La circulation de tout véhicule sera interdite du mardi 14 au mercredi 15 janvier 2025 de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 ;
- La circulation sera perturbée du mardi 21 au mercredi 22 janvier 2025 de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00.

Article 3

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier. La zone de travaux devra être signalée de jour comme de nuit :

- Des panneaux « KC1 » devront être installés de part et d'autre des voies communales réglementées ;
- Des panneaux « AK5 » devront être installés de part et d'autre de la zone de travaux ;

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la zone de chantier par l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT.

Article 4

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT effectuera en permanence le nettoyage nécessaire de la zone des travaux. Toutes dégradations éventuelles causées pendant les travaux à la charge de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 8

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

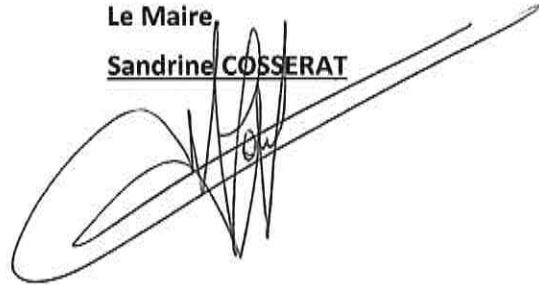
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.

Fait à VOLONNE, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

Annexe : Plan de localisation



Décision exécutoire le 10 janvier 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille

